



Élection générale 2022

Brochure d'information de l'électeur de l'État en français

OREGON SOS

Cher électeur de l'Oregon,

Avez-vous déjà remarqué que voter en Oregon est tout simplement agréable ?

Lorsque je regarde à travers le pays, je vois des gens qui font la queue pendant des heures pour déposer un bulletin de vote, des agents électoraux se poursuivant en justice quant au processus électoral et des politiciens créant de nouvelles barrières pour empêcher les électeurs qualifiés de déposer un bulletin de vote.

En Oregon, nous n'avons pas ces problèmes. Du moins pas au même niveau qu'ailleurs. La démocratie fait partie de l'identité de notre État, c'est ce qui fait la différence. Au même titre que le lac Crater, notre littoral magnifique, nos solides relations tribales, nos montagnes à couper le souffle et le Round-Up de Pendleton - voter fait partie de notre identité. Nous avons été parmi les premiers États à créer le processus d'initiative citoyenne et à étendre le droit de vote aux femmes. Nous avons mené la nation en passant au vote par correspondance et à l'inscription automatique des électeurs. Et nous avons régulièrement l'un des taux de participation électorale les plus élevés du pays. Les Oregoniens sont des électeurs !

Notre identité pro-démocratie vaut la peine de se battre pour sa préservation. Pour y parvenir, les électeurs doivent avoir confiance en les administrateurs des élections ainsi qu'en les processus. C'est pourquoi je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour faire parvenir aux électeurs des informations fiables provenant de sources officielles, et riposter lorsque de fausses informations se répandent en ligne.

Utilisez toujours des sources officielles d'informations fiables.
[Oregonvotes.gov](https://oregonvotes.gov) | [Facebook.com/OregonElections](https://facebook.com/OregonElections) | [Twitter.com/OregonElections](https://twitter.com/OregonElections)

Voici ce que vous devez savoir sur l'élection générale du 8 novembre.

- Inscrivez-vous pour voter avant le 18 octobre. Inscrivez-vous en ligne ou vérifiez vos informations d'inscription sur [Oregonvotes.gov](https://oregonvotes.gov). Les bulletins de vote seront envoyés par la poste à partir du 19 octobre. Le jour du scrutin est le 8 novembre 2022.
- **Nouvelle loi ! Les bulletins de vote oblitérés par la poste le jour du scrutin sont valides.** En 2021, la législature a adopté une nouvelle loi assurant la validité des bulletins de vote oblitérés avant 20 heures le jour du scrutin. Cette amélioration permet d'avoir la certitude que chaque vote exprimé avant 20 heures le jour du scrutin sera comptabilisé. Cette loi peut également retarder les résultats d'une élection serrée, en effet quelques jours seront nécessaires pour que tous les votes valides soient comptabilisés. Mais n'oubliez pas que même si les bulletins de vote arrivent par courrier au bureau du greffier de votre comté après le jour du scrutin, **seuls les bulletins déposés avant 20**

heures le jour du scrutin seront comptabilisés.

- Des protections contre la fraude sont intégrées à notre système de vote par correspondance. De ce fait, la fraude électorale reste extrêmement rare. L'Oregon commence par des listes électorales précises, régulièrement mises à jour et débarrassées des informations périmées. Ensuite, nous fournissons un moyen moderne et pratique de voter sur papier : Le papier est difficile à pirater ! À la suite du renvoi de votre bulletin de vote, chaque signature est comparée à la signature figurant dans la base de données d'inscription des électeurs pour confirmer que l'électeur inscrit a signé l'enveloppe du bulletin de vote. Une fois tous les votes comptés, les résultats sont vérifiés pour s'assurer de leur exactitude. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [Oregonvotes.gov/integrity](https://oregonvotes.gov/integrity).

Les élections de l'Oregon sont la référence en matière de sécurité, d'accessibilité et de transparence. Mais les fausses informations constituent une réelle menace pour notre démocratie. Nous vous encourageons à toujours vérifier les informations auprès de sources fiables. Commencez par [Oregonvotes.gov](https://oregonvotes.gov), votre source officielle d'informations sur les élections en Oregon.

En outre, vous pouvez trouver des informations fiables auprès du bureau des élections de votre comté. Visitez [Oregonvotes.gov/counties](https://oregonvotes.gov/counties) pour trouver les coordonnées des 36 bureaux électoraux de comté de l'Oregon.

Cordialement,



Shemia Fagan
Secrétaire d'État de l'Oregon

Pour des questions sur les sujets suivants :

- Inscription au vote
- Mise à jour de votre inscription
- Élections et vote
- Remplissage de votre bulletin de vote
- Renvoi de votre bulletin de vote
- Bulletins de vote par correspondance
- Remplacement de bulletins de vote
- Réglementation sur les signatures

Veillez contacter le bureau des élections de votre Comté.

Dates à retenir

Mardi 18 octobre

Dernier jour d'inscription au vote.

Mercredi 19 octobre

Premier jour d'envoi par la poste des bulletins de vote pour les comtés.

Mardi 8 novembre

Jour du scrutin

Dernier jour pour renvoyer votre bulletin de vote.

Si vous envoyez votre bulletin de vote par la poste, il doit être oblitéré avant 20 heures le jour de l'élection.

Vous pouvez aussi retourner votre bulletin de vote dans une boîte de dépôt officielle avant 20 heures le jour de l'élection.

oregonvotes.gov/myvote

Utilisez cet outil en ligne pour vérifier ou mettre à jour le statut de votre inscription et suivre le bulletin de vote.

Interdictions de vote

Il est illégal de :

- signer à la place d'une autre personne l'enveloppe de retour de vote
- voter plus d'une fois lors d'une élection ou de déposer un bulletin frauduleux
- voter si vous n'êtes pas légalement qualifié pour le faire
- contraindre, faire pression ou influencer indûment un autre électeur quelle qu'en soit la manière
- vendre, offrir à la vente, acheter ou offrir d'acheter un autre bulletin de vote
- bloquer l'entrée d'un bâtiment dans lequel se trouve un isoloir ou un site officiel de dépôt de bulletins de vote

- dégrader, enlever, modifier ou détruire le bulletin de vote d'un autre électeur, un avis électoral affiché, du matériel ou des fournitures électorales
- tenter de recueillir des bulletins de vote dans un rayon de 30 m autour d'un site officiel de dépôt de bulletins de vote
- établir un site de dépôt sans afficher un panneau stipulant « Site non officiel de dépôt de bulletins de vote ».

Toute transgression identifiée des lois électorales est passible de sanctions civiles et/ou pénales.

Pour de plus amples informations sur le vote en Oregon ou si vous pensez que vos droits d'électeur ont été enfreints

oregonvotes.gov

1 866 673 8683

en espagnol

1 800 735 2900

pour les malentendants

Consultation des résultats non officiels des élections

débutant à 20 heures le 8 novembre

Les résultats non officiels seront mis à jour pendant la nuit de l'élection et les jours suivants. Les résultats finaux certifiés seront disponibles le 15 décembre.

oregonvotes.gov

Connaissez vos droits

Sécurité des sites de dépôt

Vos droits en tant qu'électeur de l'Oregon comprennent :

- l'accès aux **urnes officielles et aux bureaux électoraux** sans interférence
- **la protection de la confidentialité de votre vote**
- **la possibilité de voter sans intimidation ni menace**

L'intimidation de l'électeur peut inclure :

- **des questions agressives ou harcelantes** sur votre aptitude à voter et destinées à interférer avec votre droit de vote, à vous effrayer et vous inciter à voter d'une certaine manière ou à vous intimider lors du vote, en posant des questions sur votre citoyenneté, votre casier judiciaire, votre lieu de résidence et d'autres informations personnelles ou en questionnant vos intentions de vote.
- **des déclarations ou accusations fausses ou trompeuses** sur la fraude électorale ou sur les sanctions pénales s'y rapportant et conçues pour vous dissuader de voter.
- **des menaces verbales ou physiques**, explicites ou implicites, destinées à vous empêcher de voter ou vous forcer à voter pour une Proposition et/ou un candidat particuliers.
- **des entraves ou interférences délibérée** avec votre droit de vote.
- **la surveillance ciblée** d'électeurs particuliers ou de groupes d'électeurs, comme suivre ou traquer des électeurs, copier des plaques d'immatriculation, prendre des vidéos ou des photos, etc. dans l'intention de les dissuader ou de les empêcher de voter.

Pour obtenir des informations précises sur le vote, ou pour signaler une intimidation d'électeurs

Téléphone : 1 866-673-8683
se habla español

TTY 1 800 735-2900
pour les malentendants

Questions fréquemment posées

Où dois-je voter ?

En Oregon, nous votons par correspondance. Il n'y a plus de bureaux de vote. Au lieu de cela, vous pouvez voter où vous voulez.

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales avant le **18 octobre**, votre bulletin de vote vous sera envoyé par la poste entre les **19 et 25 octobre**. Le bureau des élections de votre comté l'enverra à l'adresse figurant dans votre dossier d'inscription électorale.

Si vous ne recevez pas votre bulletin de vote d'ici le **28 octobre**, appelez le bureau des élections de votre Comté.

Que faire si j'ai déménagé ?

Les bulletins de vote ne sont pas transférables. Pour recevoir votre bulletin de vote, mettez à jour les informations de votre inscription sur le site oregonvotes.gov/myvote.

Si la date de l'élection est à moins de 5 jours, appelez le bureau des élections de votre comté pour savoir comment obtenir votre bulletin de vote.

Comment puis-je obtenir mon bulletin de vote plus tôt ?

Si vous êtes absent de votre domicile le jour du scrutin, actualisez vos informations d'inscription sur le site oregonvotes.gov/myvote.

Pour demander un bulletin de vote par correspondance, indiquez la durée et l'adresse postale pendant votre absence.

Que se passe-t-il si mon chien détruit mon bulletin de vote ?

Si votre bulletin est perdu, détruit ou endommagé au point de ne pas pouvoir voter, appelez le bureau des élections de votre comté pour demander un bulletin de remplacement.

Dois-je voter sur tout ?

Votre bulletin de vote sera pris en compte, même si vous ne votez pas pour chaque question ou proposition y figurant.

Puis-je modifier mon vote ?

Si vous avez posté ou déposé votre bulletin, votre vote ne peut pas être modifié. Si vous avez encore votre bulletin, suivez les instructions envoyées avec ce dernier.

Comment puis-je retourner mon bulletin de vote ?

Vous pouvez retourner votre bulletin de vote par la poste, sans timbrage. S'il est envoyé par la poste, votre bulletin doit porter le cachet de la poste daté avant le **8 novembre à 20 heures**.

Vous pouvez également retourner votre bulletin dans n'importe quel bureau des élections du comté ou dans une boîte de dépôt officielle. Vous trouverez la boîte de dépôt la plus proche

ainsi qu'une carte pour vous y rendre, sur oregonvotes.gov/dropbox ou en contactant le bureau des élections de votre comté.

Les bureaux des élections des comtés sont ouverts le jour du scrutin de 7 h à 20 h.

Une enveloppe intérieure est-elle requise ?

Si vous avez reçu une enveloppe confidentielle, vous n'êtes pas obligé de l'utiliser, sauf si vous le souhaitez.

Si vous n'avez pas reçu d'enveloppe confidentielle, votre comté fait partie de ceux, très nombreux, qui ont intégré des éléments de sécurité supplémentaires dans l'enveloppe de retour de vote.

Dois-je signer mon enveloppe de retour ?

Pour que votre vote compte, oui. Votre signature est une mesure de sécurité utilisée pour vérifier votre identité. Vous êtes le seul à pouvoir signer votre enveloppe de retour. Les procurations ne s'appliquent pas au vote.

Si vous ne pouvez pas signer de votre nom, contactez le bureau des élections de votre comté pour plus d'informations.

Votre bulletin de vote n'est compté que si la signature sur l'enveloppe de retour du bulletin correspond aux signatures figurant dans votre dossier d'inscription électorale.

Si votre signature ne correspond pas ou si vous oubliez de signer l'enveloppe, le comté vous en informera. Vous aurez 21 jours maximum après l'élection pour prouver que vous êtes celui qui a signé l'enveloppe.

Si mon nom figure sur l'enveloppe de retour de vote, mon vote est-il vraiment secret ?

Oui. Après vérification de la signature, votre bulletin est séparé de l'enveloppe de retour avant d'être déplié et examiné.

Mon bulletin a-t-il été compté ?

En tant qu'électeur inscrit, vous pouvez en assurer le suivi sur oregonvotes.gov/myvote.

Quand les résultats des élections seront-ils connus ?

Les premiers résultats sont publiés à partir de **20 heures, le 8 novembre** et continueront d'être mis à jour tout au long de la nuit de l'élection et au cours des jours suivants.

Entre la nuit de l'élection et la date de certification, les résultats non officiels publiés sur results.oregonvotes.gov seront modifiés. Ce changement correspond aux bulletins de vote qui ont été postés avant 20 heures le soir de l'élection et qui ont été reçus et comptés.

L'élu final ou le résultat d'une compétition serrée peut ne pas être connu avant la certification de l'élection et avant la publication du décompte officiel des votes. Les résultats finaux certifiés seront disponibles 37 jours après l'élection.

Ai-je besoin d'un bulletin de vote provisoire ?

Si votre admissibilité à voter ne peut pas être déterminée, un bulletin de vote provisoire vous sera délivré.

Pour obtenir un bulletin provisoire, rendez-vous en personne au bureau des élections de votre comté et remplissez un formulaire de demande de bulletin de vote provisoire.

Votre bulletin de vote provisoire ne sera compté que si votre admissibilité au vote est établie.

Comment puis-je déposer une plainte ?

Si vous pensez que la loi électorale de l'Oregon a été enfreinte, et si vous êtes un électeur inscrit en Oregon, vous pouvez demander à la Division des élections de diligenter une enquête. Les demandes anonymes ne seront pas retenues.

Vous pouvez trouver de plus amples informations et déposer une plainte pour enquête auprès de la Division des élections sur oregonvotes.gov dans la section « get involved » (soyez impliqué).

Sécurité des élections

Garantir l'exactitude de votre vote

Les élections en Oregon sont sécurisées. La mise en place de processus et de procédures détaillés qui sont continuellement évalués afin d'identifier les améliorations et de développer des plans d'urgence, garantissant ainsi la sécurité de nos systèmes et de nos votes.

Certaines mesures de sécurité vous sont peut-être plus familières que d'autres. Par exemple, la signature figurant sur votre enveloppe de retour de vote est comparée aux signatures figurant dans votre dossier d'inscription électorale et votre bulletin de vote n'est pris en compte que si les signatures correspondent. Toutes les élections en Oregon doivent se dérouler en utilisant un bulletin de vote en papier, ce qui est un autre élément de sécurité.

Suivent ici d'autres éléments de sécurité qui peuvent ne pas vous être familiers :

- Tous les ans, chaque bureau électoral de comté dépose auprès du Secrétariat d'État un plan de sécurité qui détaille les outils et processus qu'il utilise pour sécuriser les élections dans son comté.
- Chaque jour, une copie de la base de données d'inscription des électeurs est sauvegardée et enregistrée afin de garantir que des informations exactes seront préservées en cas d'accès par un acteur mal intentionné.
- Tous les systèmes de vote (machines et programmes) utilisés pour le décompte des bulletins de vote en Oregon ont été certifiés par un laboratoire de test des systèmes de vote accrédité au niveau fédéral et ont fait l'objet d'une analyse plus poussée pour s'assurer que le système est sécurisé avant que le Secrétariat d'État n'approuve leur utilisation.
- Le Département de la sécurité intérieure a effectué sur place une évaluation des menaces physiques et cybernétiques dans chacun des 36 bureaux électoraux de comté de l'Oregon.
- Tous les bulletins de vote sont comptés dans des salles sécurisées dans chacun des 36 bureaux électoraux de comté de l'Oregon. Des caméras de sécurité en assurent l'enregistrement 24 heures sur 24. Aucun système de vote n'est connecté à l'Internet.
- L'équipe TIGER (Threat Information Gathering and Election Resources) de l'Oregon identifie les menaces et les vulnérabilités du système électoral de l'État et applique les ressources des gouvernements fédéraux, de l'État et locaux pour atténuer ces menaces et vulnérabilités. Les membres de l'équipe TIGER sont issus de la Division électorale de l'Oregon, de l'Agence américaine de cybersécurité et de la sécurité des infrastructures, de la Gestion des urgences de l'Oregon, du Directeur de l'information de l'Oregon (services de cybersécurité), de la Garde Nationale de l'Oregon, du Centre de fusion Titan de l'Oregon, du bureau de l'Inspecteur général des services postaux américains et du FBI.
- Avant que les bulletins ne soient comptés, les comtés testent les systèmes de vote pour vérifier leur logique et leur exactitude. Ces tests consistent à marquer des bulletins de

vote de test et à les faire transiter dans les machines de décompte des votes pour s'assurer que les résultats produits par les machines à voter correspondent au marquage des bulletins de test. Ce même processus est appliqué après l'élection pour confirmer l'absence de modification de la programmation.

Le Département américain de la sécurité intérieure et le FBI ont confirmé qu'aucun système de décompte des votes en Oregon, ou ailleurs aux États-Unis, n'a été piraté. Vous pouvez être sûr que votre bulletin de vote sera pris en compte tel que vous l'avez marqué et qu'aucune manipulation du bulletin à aucune étape du processus électoral n'aura eu lieu. Voter en Oregon n'a jamais été aussi sûr et précis.

Électeurs handicapés

Pour de plus amples informations sur l'accessibilité au vote, veuillez contacter [le bureau des élections de votre comté](#).

Quelles sont les différentes manières de voter ?

→ **Bulletin de vote HTML**

Vous cochez ce bulletin en utilisant n'importe quel ordinateur équipé d'une technologie d'assistance, vous l'imprimez et vous le renvoyez. Vous pouvez également utiliser les tablettes ou les ordinateurs accessibles situés dans chaque bureau électoral du comté.

→ **Bulletin de vote en gros caractères**

→ **Comment demander de l'aide**

Qui peut m'aider à voter ?

→ **N'importe qui, sauf votre employeur ou votre syndicat**

Vous pouvez vous faire aider par un ami, un membre de votre famille ou une autre personne de confiance. Selon la loi de l'Oregon, vous ne pouvez pas vous faire aider par votre employeur ou votre syndicat.

→ **Équipe d'assistance au vote du comté**

Vous n'êtes pas obligé de vous faire aider par une personne de votre entourage. Des équipes d'assistance au vote du comté sont disponibles pour vous aider à voter en privé et de manière indépendante.

Que faire si je ne peux pas signer mon enveloppe de retour de vote ?

→ Vous pouvez utiliser un tampon avec votre signature ou un autre révélateur de votre signature.

Vous devez remplir un formulaire d'attestation du tampon de signature ainsi qu'une carte d'inscription électorale avant d'utiliser le tampon ou un autre révélateur pour signer votre enveloppe de scrutin.

Quelles autres ressources d'accessibilité sont-elles disponibles ?

→ **Brochure de l'électeur de l'État**

Disponible en audio numérique ou en texte accessible sur oregonvotes.gov.

→ **Guide du vote facile**

Disponible en version imprimée ou accessible en HTML à l'adresse easyvotingguide.org

Vous avez le droit de voter !

Si vous êtes un citoyen américain, si vous résidez en Oregon, si vous avez 18 ans et si vous êtes inscrit sur les listes électorales.

- **Vous avez le droit** de voter même si vous êtes sans domicile fixe.
- **Vous avez le droit** de voter si vous avez été reconnu coupable d'un crime, mais à condition d'être sorti de prison, même si vous êtes en probation ou en liberté conditionnelle.
- **Vous avez le droit** de voter, que vous ayez un tuteur et que vous ayez besoin d'aide pour lire ou remplir votre bulletin de vote.
- **Vous avez le droit** de voter ou de déposer votre bulletin de vote si vous faites la queue avant 20 heures le jour de l'élection.
- **Vous avez le droit** de savoir si vous êtes inscrit sur les listes électorales.
- **Vous avez le droit** de choisir si vous voulez ou non vous inscrire comme membre d'un parti politique.
- **Vous avez le droit** d'utiliser un tampon de signature ou un autre moyen de marquage, mais vous devez d'abord remplir un formulaire. Personne ne peut signer à votre place.
- **Vous avez le droit** de demander de l'aide au personnel électoral, à un ami ou un membre de votre famille. Certaines personnes ne peuvent pas vous aider à voter, par exemple, votre supérieur hiérarchique ou un responsable syndical de votre entreprise.
- **Vous avez le droit** au secret du vote. Vous n'avez aucune obligation de dire à quiconque comment vous avez voté.
- **Vous avez le droit** d'obtenir un « bulletin provisoire », même si on vous dit que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales.
- **Vous avez le droit** d'obtenir un nouveau bulletin si vous commettez une erreur.
- **Vous avez le droit** de voter pour qui vous voulez. Vous pouvez écrire le nom d'une autre personne si vous n'aimez pas les choix proposés sur votre bulletin de vote.
- **Vous avez le droit** de voter Oui ou Non sur toutes les questions figurant sur votre bulletin de vote.
- **Vous avez le droit** de ne pas cocher certains choix sur votre bulletin de vote. Les choix que vous marquez compteront toujours.
- **Vous avez le droit** d'utiliser un système de vote pour toutes les élections fédérales permettant aux personnes handicapées de voter confidentiellement et indépendamment.
- **Vous avez le droit** de savoir si votre bulletin, voire même un « bulletin provisoire », a été pris en compte.
- **Vous avez le droit** de déposer une plainte si vous pensez que vos droits de vote ont été bafoués.

pour de plus amples informations
1 866 673 8683
en espagnol

TTY 1 800 735 2900
pour les malentendants

(Oregon Constitution, Sections 2 and 3; ORS Chapters 137, 246, 247, and 254; Vote By Mail Manual; Help America Vote Act of 2002; OAR 165-001-0090 and 165-007-0030)

Informations sur les partis et les candidats

Déclarations des partis politiques

Lors de l'élection générale, un parti politique au niveau de l'État peut inclure dans la brochure de l'électeur une déclaration plaidant pour le succès de ses principes et pour l'élection de ses candidats. Ou la déclaration peut s'opposer aux principes et aux candidats d'autres partis ou organisations politiques. Si ces déclarations sont déposées, elles apparaîtront en ordre alphabétique.

Les partis politiques suivants n'ont pas présenté de déclaration pour l'Élection générale de 2022.

- Parti Libertarien de l'Oregon
- Parti des Familles de travailleurs de l'Oregon

Candidats

La loi de l'Oregon (ORS 254.155) exige que le Secrétariat d'État procède à un classement aléatoire des lettres de l'alphabet pour déterminer l'ordre dans lequel le nom des candidats apparaîtra sur le bulletin de vote.

L'alphabet pour l'élection générale de 2022 est le suivant :

Y, F, O, G, Z, C, M, V, R, K, S, P, Q, E, B, W, N, A, U, I, X, J, L, T, H, D

Les déclarations des candidats incluses dans la brochure sont séparées par type de fonction et par poste, et de plus, sont classées dans le même ordre aléatoire dans lequel le nom des candidats sera imprimé sur le bulletin de vote.

Les déclarations sont classées de la manière suivante :

- candidats partisans par poste dans l'ordre du bulletin de vote
- candidats non partisans par poste dans l'ordre du bulletin de vote

Les candidats paient un droit, ou soumettent des signatures afin d'éviter ce paiement, pour un espace dans la brochure des électeurs. Les informations requises par la loi concernant la profession, le parcours professionnel, le parcours éducatif et l'expérience gouvernementale antérieure ont été certifiées comme étant véridiques par chaque candidat.

Propositions

Les propositions sont des modifications proposées de la Constitution de l'Oregon ou des lois de l'État. Pour la proposition figurant dans cette brochure de l'électeur, vous trouverez les informations suivantes :

1. le titre du bulletin de vote,
2. l'estimation de l'impact financier,
3. le texte complet de la proposition proposée,
4. l'exposé des motifs et
5. les arguments déposés par les partisans et les opposants à la proposition.

Intitulé du bulletin de vote

L'intitulé du bulletin de vote est rédigé par le bureau du Procureur général et est distribué aux parties intéressées afin de recueillir des commentaires publics. Après examen de tous les commentaires

recueillis, un intitulé du bulletin de vote est certifié par le bureau du Procureur général Cet intitulé certifié peut faire l'objet d'un appel et peut être modifié par la Cour suprême de l'Oregon.

Estimation de l'impact financier

L'estimation de l'impact financier de chaque proposition est préparée par un comité de représentants de l'État composé du Secrétaire d'État, du Trésorier d'État, du Directeur du Département des services administratifs, du Directeur du Département des recettes publiques et d'un représentant du gouvernement local choisi par les membres du comité. Travaillant à partir des informations fournies par les agences de l'État et des commentaires formulés lors d'un processus d'audience publique, le comité estime uniquement l'impact direct sur l'État et les gouvernements locaux. L'estimation suppose que la proposition sera mise en œuvre comme prévu et exprime les coûts annuels sous forme de fourchettes financières chaque fois qu'il est possible de les calculer avec précision.

Le comité consulte également l'administration fiscale législative pour déterminer l'impact possible de la proposition sur l'économie globale de l'État, si une analyse appropriée s'avère disponible. De plus amples explications sur l'estimation peuvent être ajoutées par la commission dans une deuxième déclaration si cela apparaît nécessaire. Seules les procédures utilisées par la commission, et non le contenu de la déclaration, peuvent être contestées devant la Cour suprême de l'Oregon.

Texte complet de la proposition

Ceci vous fournit les modifications réelles qui seront apportées par les propositions à la Constitution de l'Oregon ou aux lois de l'État.

Exposé des motifs

L'exposé des motifs est une déclaration impartiale expliquant la proposition. Les déclarations explicatives sont rédigées par un comité de cinq membres, dont deux partisans de la proposition, deux opposants à la proposition, et un cinquième membre nommé par les quatre premiers membres du comité ou par le Secrétaire d'État, en cas de désaccord sur le cinquième membre. Les exposés des motifs peuvent faire l'objet d'un appel et être modifiés par la Cour Suprême de l'Oregon.

Arguments sur la proposition

Toute personne ou organisation peut déposer un argumentaire favorable ou défavorable sur une proposition du bulletin de vote en achetant un espace de \$1200.00 ou en soumettant une pétition signée par 500 électeurs. Les arguments en faveur d'une proposition apparaissent en premier, suivis de ceux en défaveur, et sont imprimés dans un ordre aléatoire au sein de chaque catégorie.

Avis de non-responsabilité

L'exactitude des informations fournies dans les déclarations ou les argumentaires par un candidat, par un parti politique, par une assemblée d'électeurs ou par une personne soutenant ou s'opposant à une Proposition n'a pas été vérifiée par l'État de l'Oregon.

Informations sur l'inscription de l'électeur

Qui peut s'inscrire pour voter ?

Pour vous inscrire, vous devez être :

- Un citoyen américain
- Un résident de l'Oregon
- Avoir au moins 16 ans

Si vous n'avez pas encore 18 ans, vous ne recevrez pas de bulletin de vote avant qu'une élection ait lieu le jour de votre 18e anniversaire ou au-delà.

Comment puis-je m'inscrire pour voter ?

Demande d'inscription sur les listes électorales

- En ligne sur oregonvotes.gov/register
- En envoyant par la poste votre carte d'inscription dûment remplie au bureau des élections de votre comté.
- En remplissant une carte d'inscription en personne dans n'importe quel bureau électoral du comté, au bureau du Secrétariat d'État et dans certaines agences d'État telles que le DMV (bureau d'immatriculation des véhicules à moteur).

Dois-je mettre à jour mon inscription ?

M à jour votre inscription si vous déménagez, si vous changez de nom, de signature ou d'adresse postale, ou si vous voulez changer ou choisir un parti politique.

Vous pouvez fournir les nouvelles informations en ligne sur oregonvotes.gov/myvote ou en remplissant et en renvoyant une carte d'inscription électorale au responsable des élections de votre comté.

Dois-je fournir une pièce d'identité ?

Vous devez fournir votre permis de conduire valide, un permis ou un numéro d'identification de l'Oregon.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité valide de l'Oregon, fournissez les quatre derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité valide de l'Oregon ou de numéro de sécurité sociale, vous pouvez trouver une liste alternative d'autres pièces d'identité acceptables en ligne sur oregonvotes.gov.

Quelle est la date limite d'inscription ?

Pour voter à l'élection générale du **8 novembre 2022**, votre carte d'inscription remplie doit être :

- postée avant le **mardi 18 octobre**, le cachet de la poste faisant foi ou
- livrée à un bureau électoral de comté ou à une agence d'inscription des électeurs (par exemple, DMV) avant le **mardi 18 octobre**.

En cas d'inscription en ligne, cette dernière doit être soumise avant 23h59 le 18 octobre.

Dois-je choisir un parti politique pour voter ?

Non, vous n'en avez pas l'obligation. Le bulletin que vous recevrez pour une élection primaire ne comprendra que les postes et les Propositions de vote non partisans si vous ne sélectionnez aucun parti lors de l'inscription ou si vous restez non affilié. Tous les postes apparaîtront sur votre bulletin de vote des élections générales.

Programme de confidentialité des adresses

Le programme de confidentialité des adresses (ACP) fournit aux participants une adresse de remplacement légale et un service de réexpédition du courrier. Les survivants de violences domestiques, d'agressions sexuelles, de harcèlement ou de trafic des êtres humains reçoivent une adresse de substitution à utiliser dans les dossiers publics au lieu de leur adresse réelle.

Les personnes dont la sécurité personnelle ou familiale peut être mise en danger si leur adresse personnelle est disponible dans les dossiers publics peuvent s'inscrire pour voter avec des protections de confidentialité en déposant une demande pour le Programme de confidentialité des adresses (PCA).

Pour faire une demande pour le Programme de confidentialité des adresses, vous devez faire appel à un défenseur des victimes ayant été désigné comme Assistant de demande par le Procureur Général. Pour plus d'informations ou pour trouver un Assistant de demande près de chez vous, appelez le **888-559-9090** ou visitez doj.state.or.us/crime-victims/victims-resources/victims-services/address-confidentiality-program-acp/.

La participation au PCA ne garantit pas en soi la sécurité de quiconque. Le personnel du PCA ne fournit pas d'évaluation de la menace ou de planification de la sécurité, et n'est pas autorisé à offrir des conseils juridiques.

US Representative, 5th District

Jamie McLeod-Skinner

DÉMOCRATE - INDÉPENDANTE - *WORKING FAMILIES*

Profession : Coordinateur régional des urgences et patron d'une PME

Expérience antérieure au gouvernement : Ingénieur, Avocate, Talent City Manager par intérim, Planificateur Environnemental

Formation scolaire : Lycée d'Ashland, License (B.S.) de Génie Civil à l'Institut Polytechnique Rensselaer, Maîtrise en Planification Régionale à l'Université Cornell, Université de l'Oregon - Faculté de Droit

Expérience gouvernementale antérieure : *Oregon Watershed Enhancement Board, Education Service District Board, Conseiller Municipal*

« Au Congrès, Jamie sera un leader indépendant à qui l'on pourra faire confiance pour défendre les familles qui travaillent d'ur, les personnes âgées et les communautés de l'Oregon - pas les intérêts particuliers des entreprises ou les extrémistes. » - *Sénateur Ron Wyden*

UNE VOIX POUR NOUS TOUS

La mère de Jamie avait trois emplois pour nourrir sa famille. Tout en travaillant elle a été à l'université et à la faculté de droit, Jamie comprend à quel point il peut être difficile de joindre les deux bouts. C'est pourquoi, au Congrès, elle luttera contre l'inflation et s'opposera à n'importe qui, même à son propre parti, afin de défendre les intérêts des Orégoniens.:

- Réduire les coûts exorbitants des soins de santé et des médicaments sur ordonnance.
- Augmenter le nombre de logements abordables.
- Lutter contre les prix abusifs, pratiqués par les sociétés milliardaires, qui alimentent l'inflation.
- Protéger notre eau, nos ressources naturelles, notre agriculture et nos économies rurales.

ASSURER NOTRE SÉCURITÉ

En tant que directeur municipal, Jamie a équilibré les budgets et augmenté le financement, la formation et la responsabilité de la police.

Jamie a dirigé les efforts de récupération après les incendies de forêt, aidant les communautés à se préparer et à répondre aux urgences. Elle s'attaquera à la crise climatique qui provoque les incendies de forêt et les sécheresses dévastatrices.

DÉFENDRE NOS DROITS FONDAMENTAUX

Soutenue par Planned Parenthood Action Fund, Jamie s'opposera aux extrémistes tels que son adversaire qui veut interdire l'accès à l'avortement, même avant qu'une femme sache qu'elle est enceinte - et maintiendra le gouvernement à l'écart de nos décisions médicales personnelles.

COMBATTRE LA CORRUPTION

Jamie travaillera pour nous, pas pour les puissants *insiders* de Washington ou les patrons des partis. C'est pourquoi, contrairement à son adversaire, elle refuse d'accepter l'argent des intérêts spéciaux des entreprises, et votera pour des règles d'éthique à toute épreuve, notamment en interdisant aux membres du Congrès de négocier des actions.

UN SOUTIEN À GRANDE ÉCHELLE

Nommée par les partis Démocrate, Indépendant et *Working Families*

Soutenue par les démocrates, les républicains, les syndicats et les organisations de toutes nos communautés.

Voir la liste complète sur : JamieforOregon.com

Fourni par Jamie for Oregon

Cette traduction a été fournie par le candidat et a été vérifiée comme étant équivalente à l'anglais par le Secrétariat d'État.

**Sénateur des États-Unis, Représentant des États-Unis,
Gouverneur, Commissaire du Bureau du travail et de
l'Industrie, Juge de la Cour d'appel, Sénateur de l'État,
Représentant de l'État, Juge de la Cour de circuit**

Pour consulter les déclarations supplémentaires des candidats sur ces postes, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).

La Proposition 111

Modifie la Constitution : L'État doit garantir l'accès à des soins de santé abordables, en tenant compte de l'obligation de financer les écoles et d'autres services essentiels.

Résultat du vote « Oui » : Le vote « Oui » exige que l'État garantisse l'accès à des soins de santé abordables. L'État doit équilibrer le financement des soins de santé avec celui des écoles et d'autres services essentiels ; les tribunaux doivent respecter cet équilibre.

Résultat du vote « Non » : Le vote « Non » conserve la loi actuelle. La Constitution n'exige pas que l'État garantisse l'accès à des soins de santé abordables ; l'État fournit un certain accès aux soins de santé.

Résumé : Modification de la Constitution. La loi actuelle de l'État énonce les exigences générales pour les polices d'assurance maladie et fournit des soins de santé aux résidents à faibles revenus et handicapés qui répondent aux critères d'admissibilité. Elle modifie la Constitution de l'Oregon pour que les soins de santé deviennent un droit fondamental en obligeant l'État à fournir aux résidents de l'Oregon « l'accès à des soins de santé efficaces, cliniquement appropriés et abordables ». L'amendement exige que l'État établisse un équilibre entre cette obligation et l'intérêt public de financer les écoles publiques et d'autres services publics essentiels. Si l'État est poursuivi en justice dans le cadre de l'application de l'amendement, le tribunal ne pourra pas ordonner de recours interférant avec l'obligation par l'État d'équilibrer le financement des soins de santé avec celui des écoles publiques et d'autres services publics essentiels.

Proposition 111

Exposé des motifs

Le scrutin sur la proposition 111 modifie la Constitution de l'Oregon en établissant en tant que droit fondamental l'obligation de l'État de veiller à ce que chaque résident de l'Oregon puisse accéder à des soins de santé efficaces, cliniquement appropriés et abordables.

L'État doit équilibrer cette obligation avec ses autres obligations de financement comme les écoles publiques et d'autres services publics essentiels.

Bien que cette mesure établisse une nouvelle obligation constitutionnelle de l'État, elle ne précise pas ce que l'État doit accomplir pour s'y conformer, comment cette conformité sera mesurée, et n'identifie pas les étapes spécifiques que l'État devra suivre si cette mesure est adoptée.

Si un procès est intenté contre l'État lors de l'application de la mesure, un tribunal ne pourra pas intervenir pour modifier comment l'État équilibre budgétairement le subventionnement des soins de santé entre le financement des écoles publiques et d'autres services publics essentiels.

Représentante Barbara Smith Warner

Représentante Kim Wallan

Sénateur Tim Knopp*

Sénateur Rob Wagne

Richard Devlin

*Membre en désaccord

Proposition 111

Estimation de l'impact financier

L'impact financier sur les dépenses et les recettes de l'État et des collectivités locales est indéterminé. La Proposition ne nécessite pas de recettes ou de dépenses supplémentaires pour l'État. L'impact de la Proposition dépendra de l'action législative future pour établir des prestations de santé supplémentaires et déterminer leur paiement.

Shemia Fagan, Secrétaire d'État

Tobias Read, Trésorier d'État

Katy Coba, Directrice du Département des services administratifs

Betsy Imholt, Directrice du Département du revenu

Tim Collier, représentant de la ville, du comté ou du district

Arguments en faveur de la proposition 111

Pour consulter les arguments supplémentaires sur une Proposition, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).

Arguments en opposition à la proposition 111

Pour consulter les arguments supplémentaires sur une Proposition, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).

La Proposition 112

Modifie la Constitution : Elle supprime le langage permettant l'esclavage et la servitude involontaire en tant que punition pour un crime.

Résultat du vote « Oui » : Le vote « Oui » modifie la constitution afin de supprimer le langage permettant l'esclavage et la servitude involontaire à titre de punition pour un crime , et permet d'ordonner des programmes dans le cadre de la condamnation.

Résultat du vote « Non » : Le vote « Non » conserve le langage actuel qui interdit généralement l'esclavage et la servitude involontaire mais permet l'esclavage et la servitude involontaire en tant que punition pour un crime.

Résumé : Elle modifie la Constitution : L'article I, section 34 de la Constitution de l'Oregon interdit actuellement l'esclavage et la servitude involontaire mais autorise une exception à cette interdiction sous la forme d'une punition pour un crime. La mesure supprime le langage qui permet l'esclavage et la servitude involontaire en tant que punition pour un crime. En vertu de cette Proposition, un tribunal ou un organisme de probation ou de libération conditionnelle peut ordonner à une personne reconnue coupable d'un crime de participer à des activités d'éducation, de conseil, de traitement, de services communautaires ou d'autres alternatives à l'incarcération, dans le cadre de la détermination de la peine pour ce crime. Les programmes ordonnés doivent être conformes aux programmes qui, historiquement ou ultérieurement, ont été mis en place pour assurer la responsabilité, la réforme, la protection de la société ou la réadaptation. L'effet sur les dispositions constitutionnelles actuelles imposant des programmes de travail aux détenus reste peu clair.

Proposition 112

Exposé des motifs

Le scrutin sur la Proposition 112 modifie la Constitution de l'Oregon afin de supprimer une exception à l'interdiction de l'esclavage et de la servitude involontaire, pour la punition d'un crime.

La Constitution de l'Oregon interdit actuellement l'esclavage et la servitude involontaire, mais autorise l'esclavage et la servitude involontaire en tant que punition pour un crime. Le scrutin sur la Proposition 112 supprime tout langage créant une exception et rend l'interdiction de l'esclavage et de la servitude involontaire sans équivoque.

Le scrutin sur la Proposition 112 (section 34, sous-section 2) fonctionnera conjointement à la section 41 de la Constitution de l'Oregon qui définit les obligations de travail pour les adultes en détention, et ne vise pas à abroger cette section.

Le scrutin sur la Proposition 112 permet à un tribunal, un organisme de probation ou un organisme de libération conditionnelle d'ordonner à une personne reconnue coupable d'un crime de participer à des activités d'éducation, de conseil, de traitement, de services communautaires ou d'autres alternatives à l'incarcération, dans le cadre de la détermination de la peine pour le crime. L'éducation, le conseil, le traitement, les services communautaires ou d'autres alternatives à l'incarcération étant ordonnée doivent être conformes aux programmes qui, historiquement ou à l'avenir, assurent la responsabilité, la réforme, la protection de la société ou la réhabilitation.

David Wall
Représentante Barbara Smith Warner
Sénateur Brian Boquist
Sénateur Rob Wagne
Margaret Carter**

**Membre absent

Proposition 112

Estimation de l'impact financier

L'impact financier sur les dépenses et les recettes de l'État et des collectivités locales est indéterminé. La proposition supprime le langage permettant l'esclavage et la servitude involontaire en tant que punitions pour un crime. La proposition ne nécessite ni recettes ni dépenses supplémentaires de la part du gouvernement de l'État. Toutefois, l'impact de la proposition dépendra d'éventuelles actions en justice ou de modifications des programmes de travail des détenus.

Shemia Fagan, Secrétaire d'État

Tobias Read, Trésorier d'État

Katy Coba, Directrice du Département des services administratifs

Betsy Imholt, Directrice du Département du revenu

Tim Collier, représentant de la ville, du comté ou du district

Arguments en faveur de la proposition 112

Pour consulter les arguments supplémentaires sur une Proposition, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).

Arguments en opposition à la proposition 112

Pour consulter les arguments supplémentaires sur une Proposition, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).

La Proposition 113

Modifie la Constitution : Les législateurs ayant dix absences non excusées aux sessions de l'assemblée sont disqualifiés pour exercer le prochain mandat.

Résultat du vote « Oui » : Le vote « Oui » interdit aux législateurs affichant dix absences non excusées aux séances de l'assemblée législative d'occuper un poste de législateur pour le mandat suivant le mandat actuel.

Résultat du vote « Non » : Le vote « Non » conserve la loi existante. Les législateurs absents peuvent être sanctionnés par la chambre législative (potentiellement expulsés par une supermajorité), les législateurs présents ont l'autorité légale de contraindre la présence.

Résumé : Modifie la Constitution de l'Oregon pour ajouter un énoncé prescrivant des conséquences suite aux absences non excusées des législateurs aux sessions de l'assemblée. Actuellement, des Sénateurs et des Représentants peuvent être « punis » ou « expulsés », par un vote des deux tiers des Sénateurs ou des Représentants, pour « comportement désordonné », mais la loi ne définit pas ce qu'est un « comportement désordonné ». En outre, les législateurs absents peuvent être « contraints » d'assister aux séances de l'assemblée législative, mais la loi en cours ne précise pas les conséquences liées aux absences non excusées. La Proposition précise que le « comportement désordonné » comprend le manquement du législateur à être présent à dix sessions législatives ou plus pendant une session législative ordinaire ou spéciale sans permission ou excuse. En vertu de la Proposition, le législateur qui se livre à un "comportement désordonné" par des absences non excusées est disqualifié pour servir en tant que sénateur ou représentant pour la mandature suivant la fin du mandat actuel du législateur.

Proposition 113

Exposé des motifs

La mesure 113 modifie la Constitution de l'Oregon afin de créer une interdiction constitutionnelle d'occuper un poste législatif d'État, pour un mandat, si un sénateur ou un représentant de l'État est absent sans excuse dix fois ou plus aux séances d'une session législative. La mesure considère l'absence sans excuse comme un comportement désordonné et disqualifie le législateur d'occuper un poste après la fin de son mandat en cours. Un candidat peut se présenter aux élections primaires et générales suivantes et être élu, mais il ne pourra pas occuper son poste en vertu de cette mesure en raison de dix absences non excusées ou plus.

La Constitution de l'Oregon exige actuellement que les deux tiers de tous les membres du Sénat ou de la Chambre des représentants soient présents pour que le Sénat ou la Chambre des représentants puisse mener des travaux législatifs au cours d'une session plénière. La « session plénière » est le terme utilisé lorsque le Sénat ou la Chambre des représentants se réunit en séance officielle pour mener des travaux législatifs, notamment pour débattre et voter sur des projets de loi. Une "session plénière" ne comprend pas les réunions ou les audiences des commissions. Si moins des deux tiers des membres du Sénat ou de la Chambre sont présents, le Sénat ou la Chambre ne peut pas entreprendre d'activités législatives. Des membres élus des deux principaux partis politiques ont parfois été absents sans excuse pour diverses raisons, notamment pour refuser cette exigence des deux tiers, connue sous le nom de quorum.

Actuellement, la Constitution n'établit pas de conséquences automatiques pour un législateur qui n'est pas excusé et qui est absent d'une séance de travail, mais elle autorise les membres du Sénat ou de la Chambre qui sont présents lors d'une séance de travail prévue pour obliger la présence de membres absents. La Constitution autorise également le Sénat ou la Chambre à appliquer des mesures disciplinaires à l'encontre d'un membre de leur Chambre législative pour comportement désordonné, notamment le pouvoir d'expulser un membre par un vote des deux tiers en faveur de l'expulsion. La Constitution laisse actuellement à chaque Chambre le soin de déterminer si la conduite particulière d'un membre de cette Chambre constitue un comportement désordonné. Cette Proposition définit le comportement désordonné en incluant le manquement à l'obligation d'assister à dix séances ou plus sans excuse.

Les règles législatives régissant les absences sont déterminées par un vote au moins une fois par an par les deux chambres, d'autre part ces règles peuvent définir une absence « non excusée » et spécifier le processus pour déterminer une absence excusée ou non excusée. Il n'existe actuellement aucune définition ou limite formelle des règles législatives de l'Oregon en ce qui constitue une absence "non excusée". Le processus pour faire excuser une absence commence par le dépôt de documents expliquant l'absence auprès du personnel de la Chambre, la décision étant prise par le président du Sénat ou le président de la Chambre, qui sont élus par un vote de la Chambre. Au fil des ans, de nombreuses modifications pour parvenir à cette détermination ont eu lieu.

Actuellement, il n'existe pas de voies de recours contre ces déterminations et le président du Sénat ou de la Chambre n'est pas tenu d'expliquer formellement sa décision de déclarer l'absence d'un législateur comme non excusée.

Joe Baessler

Bruce Gilley

Tan Perkins

Sénateur Dennis Linthicum

Lynn Nakamoto

Proposition 113

Estimation de l'impact financier

Cette mesure n'aura aucun effet financier sur les dépenses ou les recettes de l'État ou des collectivités locales.

Shemia Fagan, Secrétaire d'État

Tobias Read, Trésorier d'État

Katy Coba, Directrice du Département des services administratifs

Betsy Imholt, Directrice du Département des finances

Tim Collier, représentant de la ville, du comté ou du district

Arguments en faveur de la proposition 113

Pour consulter les arguments supplémentaires sur une Proposition, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).

Arguments en opposition à la proposition 113

Aucune argumentation traduite en opposition à la mesure n'a été soumise.

Proposition 114

Exigence d'un permis pour acquérir des armes à feu - la police maintient une base de données des permis et des armes à feu - interdiction pénale de certains chargeurs de munitions.

Résultat du vote « Oui » : Le vote « Oui » exige une vérification des antécédents, une formation à la sécurité, le paiement de droits pour le permis d'acquisition d'armes à feu - la police d'État maintient une nouvelle base de données des permis/des armes à feu - interdiction pénale de certains chargeurs de munitions - des exceptions existent.

Résultat du vote « Non » : Le vote « Non » maintient la loi actuelle : le vendeur/le cessionnaire doit demander une vérification des antécédents criminels - le permis, les cours de sécurité ne sont pas obligatoires - aucune restriction de capacité des chargeurs.

Résumé : La loi de l'Oregon permet actuellement aux personnes de plus de 18 ans d'acquérir des armes à feu (la loi fédérale exige d'avoir 21 ans pour certains achats d'armes de poing), le vendeur/cessionnaire doit demander une vérification des antécédents criminels. La Proposition exige un permis délivré par la police locale pour l'acquisition d'une arme à feu - l'acquéreur doit payer un droit, présenter une pièce d'identité avec photo et empreintes digitales, suivre une formation approuvée sur la sécurité, passer une vérification des antécédents criminels, ne pas être interdit de possession d'armes à feu - l'agent de police peut refuser le permis à une personne considérée comme un danger pour elle-même ou pour autrui. Le permis est délivré dans les 30 jours, avec une validité de 5 ans. Le refus de permis peut faire l'objet d'un appel. Il est obligatoire de présenter le permis et de passer la vérification des antécédents pour acquérir une arme à feu. La police d'État crée et tient à jour la base de données sur les permis et les armes à feu. Les chargeurs de plus de 10 cartouches, ou facilement modifiables pour dépasser 10 cartouches, sont interdits - exception faite pour les propriétaires actuels et les héritiers. Exceptions pour les forces de l'ordre, les forces armées. Sanctions pénales. Autres dispositions.

Proposition 114

Exposé des motifs

Cette mesure modifie la loi de l'Oregon relative aux armes à feu en (1) exigeant une formation à la sécurité et une vérification complète des antécédents pour obtenir un permis d'achat d'armes à feu, et (2) en interdisant de manière générale l'utilisation, la fabrication, la vente et l'achat de chargeurs de munitions de grande capacité.

Actuellement :

- Aucun permis n'est requis pour obtenir des armes à feu.
- La vérification des antécédents est requise mais au-delà de trois jours, les armes à feu peuvent être vendues/transférées avant la fin de la vérification des antécédents.
- Les personnes interdites ne peuvent pas posséder d'armes à feu, notamment les criminels, certains accusés, les personnes atteintes de maladies mentales reconnues ainsi que celles étant assujetties à des ordonnances de protection contre les violences domestiques ou contre les risques extrêmes.
- Un permis est nécessaire pour porter une arme dissimulée.
- La police d'État effectue la vérification des antécédents - aucune obligation de créer une base de données accessibles sur les achats/la possession d'armes à feu - possibilité de conserver les dossiers pendant cinq ans. Aucune formation à la sécurité n'est requise hormis pour le permis de port d'arme dissimulé et le permis de chasse pour les jeunes.
- Le shérif doit refuser le permis de port d'arme dissimulée si la vérification des antécédents a échoué ou si le demandeur présente un danger pour lui-même ou pour autrui.
- Aucune restriction sur les chargeurs d'armes à feu.
- Les infractions par les vendeurs/les cessionnaires sont des délits de classe A ; les infractions répétées peuvent être considérées comme criminelles.

Dans le cadre de la Proposition :

- Les particuliers doivent posséder un permis pour obtenir une arme à feu auprès d'un armurier, d'un particulier ou lors d'une exposition d'armes à feu.
- Pour obtenir un permis (valable cinq ans), le demandeur doit :
 - Suivre un cours de sécurité approuvé comprenant l'examen des lois en vigueur, l'entreposage sécurisé des armes à feu, la prévention de l'abus et du mésusage des armes à feu, la démonstration pratique par le demandeur du maniement et du tir de base avec des armes à feu - l'instructeur sera certifié par un organisme d'application de la loi.
 - Payer les droits initiaux (maximum \$65,00) couvrant la prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents - renouvellement : \$50,00.
 - Soumettre la demande à la police d'État, qui préparera les règles sur les informations requises dans la demande.

- Réussir à la vérification des antécédents et être autorisé à posséder une arme à feu.
- Le permis peut être refusé si le demandeur présente un danger pour lui-même ou pour autrui.
- Mise en œuvre d'une procédure d'appel pour les permis refusés, révoqués ou non renouvelés.
- La police d'État maintiendra une base de données des permis consultable électroniquement.
- La police d'État communiquera des données statistiques sur les permis et pourra communiquer d'autres informations pour assurer au processus de délivrance des permis d'être administré « de manière cohérente et équitable ».
- La vente/le transfert d'une arme à feu à une personne sans permis est un délit de classe A ; les infractions répétées peuvent être considérées comme des infractions majeures.
- La possession d'une arme à feu sans permis n'est pas un crime en soi. Réglementation sur les « chargeurs de grande capacité » :
 - Les « chargeurs de grande capacité » comprennent les chargeurs fixes/détachables (ou leur équivalent fonctionnel) qui peuvent accepter « plus de 10 munitions et permettent à un tireur de continuer à tirer sans avoir à faire de pause pour recharger ».
 - Exceptions faites pour les armes « à levier » et les chargeurs fixes modifiés de façon permanente avec 10 cartouches ou moins.
 - 180 jours après le passage de la Proposition, la fabrication, la vente, l'utilisation ou la possession de chargeurs de grande capacité deviendra un délit de classe A :
 - exceptions faite pour le personnel des forces de l'ordre et des services armés dans l'exercice de leurs fonctions, et
 - les personnes qui possèdent ou héritent ultérieurement de chargeurs de grande capacité lorsqu'ils sont utilisés sur le terrain du propriétaire, sur des champs de tir/de compétitions et pendant des actions de chasse de manière réglementaire et pendant le transport vers un lieu autorisé correspondant à une défense affirmative (s'ils sont sécurisés séparément de l'arme à feu).
 - À tout moment, les particuliers peuvent éviter toute responsabilité pénale en retournant les chargeurs de grande capacité dans le cadre d'un programme de rachat ou de remise approuvé par la police, à condition qu'aucune inculpation ne soit en cours.

HK Kahng
 Elizabeth McKanna
 Margaret Olney
 Leonard Williamson*
 Lynn Nakamoto

*Membre en désaccord

Proposition 114

Estimation de l'impact financier

La Proposition vise les revenus tirés des permis pour couvrir les coûts administratifs. Des estimations des coûts liés à la Proposition ont été transmises par l'État et par les collectivités locales. Cependant, une incertitude se profile parmi les hypothèses ayant été réalisées, notamment les projections du nombre de demandes de permis, les revenus associés à ces permis et les autres coûts y relatifs. Il existe également une incertitude quant aux économies potentielles sur les dépenses de l'État et des collectivités locales en raison d'une diminution attendue des blessures et des décès liés aux armes à feu. Par conséquent, l'impact financier de la Proposition 114 pour le gouvernement de l'État et les collectivités locales est indéterminé.

Shemia Fagan, Secrétaire d'État

Tobias Read, Trésorier d'État

Katy Coba, Directrice du Département des services administratifs

Betsy Imholt, Directrice du Département des finances

Tim Collier, représentant de la ville, du comté ou du district

Élection générale du 8 novembre 2022

Proposition 114

ESTIMATION DE L'IMPACT RACIAL/ETHNIQUE

La Commission de Justice pénale de l'Oregon (CJC) a reçu une demande écrite d'un membre de l'Assemblée législative de la part de chaque grand parti politique requérant une déclaration d'impact racial et ethnique conformément à l'ORS 137.685 pour la pétition d'initiative 17 (IP 17), intitulée Loi sur la réduction de la violence armée. Comme l'exige l'ORS 137.685, cette déclaration doit décrire les effets de la mesure proposée quant aux répercussions potentielles sur l'ensemble des délinquants criminels attribuables aux modifications de spécificité criminelle décrites dans l'IP 17. Plusieurs composantes de l'IP 17 ne sont pas censées avoir un impact spécifique sur la population des délinquants criminels, et cette déclaration ne contient pas d'estimation de l'impact racial et ethnique de ces composantes.

SECTION 6

La section 6 modifie l'ORS 166.412 en exigeant un permis d'achat pour toutes les ventes d'armes à feu par un armurier titulaire d'un permis et crée un nouveau délit de classe A pour « la vente ou la livraison consciente d'une arme à feu à un acheteur ou à un cessionnaire sans permis d'achat d'armes à feu valide ou avant de recevoir un numéro d'approbation unique du département basé sur la vérification des antécédents criminels ... » (article 6(14)).

Le National Instant Criminal Background Check System (Système national de vérification instantanée des antécédents criminels ou NICS) fournit des données sur le nombre de vérifications d'antécédents d'armes à feu effectuées par État. En 2021, 454 133 demandes de vérification d'antécédents d'armes à feu ont été déposées en Oregon pour 338 330 transferts d'armes à feu (un transfert d'armes à feu peut faire l'objet de plusieurs demandes de vérification d'antécédents pour diverses raisons, telles que les demandes de renvoi de 30 jours par l'ATF et les corrections sur un nom et d'autres informations d'identification). Cependant, le CJC ne dispose pas de ces données par race ou par ethnie à des fins d'analyse, et le CJC n'est pas en mesure de déterminer l'impact estimé de cette section.

SECTION 7

La section 7 modifie l'ORS 166.435 en exigeant un permis d'achat pour toutes les cessions privées d'armes à feu. Les manquements à l'ORS 166.435 sont des délits de classe A, sauf si le particulier qui ne s'y conforme pas a déjà été condamné pour avoir déjà enfreint l'ORS 166.435 au moment de l'infraction. Pour les personnes ayant déjà été condamnées pour un manquement à l'ORS 166.435, le délit devient un crime de classe B.

Tableau 1. Condamnations pour délits de classe A en vertu de l'ORS 166.435, de 2017 à 2021

Asiatiques	0
------------	---

Noirs	1
Latinx	0
Amérindiens	0
Blancs	22
<u>Total</u>	<u>23</u>

Le CJC a consulté les données concernant les arrestations et les condamnations pour manquement à l'ORS 166.435. Aucun dossier d'arrestation n'a été trouvé. Néanmoins, des dossiers de condamnations pénales, ont été localisés et sont rapportés au tableau 1. Depuis 2017, année de la première condamnation pour un manquement à l'ORS 166.435, 23 personnes au total ont été reconnues coupables du délit mineur de classe A. Aucune condamnation n'a été trouvée pour l'infraction de classe B à l'ORS 166.435.

Le CJC n'est pas en mesure de fournir de prédictions concernant le nombre d'infractions à venir suite aux modifications proposées dans l'IP 17 et n'est pas non plus en mesure de fournir de prédictions sur la démographie raciale des individus arrêtés ou condamnés pour des manquements à l'ORS 166.435, si l'IP 17 est adopté.

SECTIONS 8 & 9

La section 8 modifie l'ORS 166.436 en exigeant un permis d'achat pour les transferts d'armes dans les expositions d'armes à feu. L'article 9 modifie l'ORS 166.438, en stipulant que si le particulier effectuant la cession a déjà été condamné deux fois ou plus pour ce manquement au moment de l'infraction, il aura commis un délit de classe C ; si le particulier n'a pas déjà été condamné deux fois ou plus pour ne pas avoir respecté ces exigences, il aura commis un délit de classe A..

Le CJC a consulté les données sur les arrestations et les condamnations pour manquement à l'ORS 166.438 et n'a trouvé aucun dossier d'arrestation ou de condamnation pour ce crime.

SECTION 11

La section 11 crée un nouveau délit de classe A pour la « fabrication, l'importation, la possession, l'utilisation, l'achat, la vente ou tout autre transfert illicite d'un chargeur à grande capacité ..." (article 11(6)). Puisqu'il s'agit d'un nouveau délit, le CJC n'est pas en mesure de fournir une estimation de l'impact de cette section.

DETERMINATION DE LA PEINE

Selon l'ORS 161.615, la peine d'incarcération maximale pour un délit de classe A est de 364 jours à purger dans une prison locale. Selon l'ORS 161.605, la peine d'incarcération maximale pour un délit de classe C est de 5 ans et pour un délit de classe B de 10 ans.

METHODOLOGIE

Les données d'arrestation ont été consultées à partir du Law Enforcement Data System (Système de données sur l'application des lois ou LEDS), qui comprend des données sur toutes les

arrestations avec empreintes digitales. Les données déclarées sur les arrestations comprennent les arrestations assorties d'au moins une accusation relative aux lois énumérées. Il est possible que d'autres crimes soient également associés à une arrestation, mais cette information n'est pas rapportée dans cette déclaration.

Les données relatives aux condamnations ont été consultées à partir du système de données Odyssey ou Oregon eCourt data system du Département judiciaire de l'Oregon, qui comprend les condamnations pour crimes et délits par les Cours de circuit de l'Oregon. Les condamnations survenues dans les Cours municipales ou les Cours de justice ne sont pas incluses, en effet ces Cours ne fournissent pas de données au Département judiciaire de l'Oregon ou au CJC. Les données sur les condamnations déclarées comprennent les affaires avec au moins une accusation relative aux lois énumérées. Il est possible que d'autres accusations et condamnations soient également incluses dans une même affaire, mais cette information n'est pas rapportée dans cette déclaration.

Arguments en faveur de la proposition 114

Pour consulter les arguments supplémentaires sur une Proposition, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).

Arguments en opposition à la proposition 114

Pour consulter les arguments supplémentaires sur une Proposition, veuillez vous reporter à [la brochure en anglais de l'électeur de l'État](#).